



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réser
au
Monite
belgi



16122794

TRIBUNAL DE COMMERCE

23 AOUT 2016

Greffe
DIVISION MONS

N° d'entreprise : 0462.271.316

Dénomination

(en entier) : **JURICOM CONSULTING**

(en abrégé):

Forme juridique : la société anonyme

Adresse complète du siège : chemin de Mons, 50
7050 Jurbise (Masnuy-Saint-Jean)**Objet de l'acte : Modification des statuts**

Aux termes d'un procès-verbal dressé par Maître Guillaume HAMBYE, Notaire de résidence à Mons, substituant Maître Dominique TASSET, Notaire associée de résidence à Braine-le-Comte, légalement empêchée, en date du 21 janvier 2016, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale de la société anonyme dénommée **JURICOM CONSULTING**, ayant son siège social à 7050 Jurbise, Chemin de Mons 50. Constituée sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée aux termes d'un acte reçu par le notaire Yves Van Roy, de résidence à Pecq, le quinze décembre mil neuf cent nonante sept, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge. Transformée en société anonyme aux termes d'un acte reçu par le notaire Serge Fortez, de résidence à Quiévrain, le vingt-huit juin deux mille deux, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge. Et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire André LECOMTE, de résidence à Braine-le-Comte, en date du vingt-sept décembre deux mille treize, publié aux annexes du moniteur belge le huit janvier deux mille quatorze sous le numéro 14017650.

Laquelle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION: MODIFICATION DE L'ARTICLE DIX-SEPT DES STATUTS

L'assemblée générale décide de modifier l'article dix-sept des statuts comme suit :

Article dix-sept : remplacer le texte de l'article dix-sept par le texte suivant :

« Sauf délégations ou pouvoirs particuliers et sans préjudice des délégations visées à l'article précédent, la société est valablement représentée en général, et notamment en tous recours judiciaires et administratifs tant en demandant qu'en défendant, ainsi qu'à tous actes et procurations, y compris ceux où intervient un fonctionnaire public ou un officier ministériel, par un administrateur délégué agissant seul.

Les expéditions et extraits des décisions du conseil d'administration – ainsi que, dans la mesure où la loi le permet, celles des résolutions de l'assemblée générale – seront signés conformément à l'alinéa qui précède. »

Vote : Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.**DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour la coordination des statuts.

Vote : Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme, le Notaire Rainier JACOB de BEUCKEN, délivré avant enregistrement uniquement en vue du dépôt au greffe. Déposé en même temps une expédition de l'acte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/09/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature / pas applicable aux actes de type « Mention »